

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie l'Estafette et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2025-43**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025,

**VU** les propositions de la Cie L'Estafette de programmer, le dimanche 15 juin 2025, 3 représentations du spectacle « Longues jupes et culottes courtes » pour un montant de 3 059.50€ TTC (trois mille cinquante-neuf euros et cinquante centimes),

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec la Compagnie l'Estafette,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 3 059.50€ TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 28/02/2025,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

